

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS
CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 191121
Séance du mardi 23 Novembre 2021

SPLTRI-0 – INDEMNITES DES ADMINISTRATEURS ET DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 16
Pouvoir : 0
Absent : 3

Date de la convocation

Le 15 Novembre 2021

Date d'affichage

26/11/2021

Le mardi 23 Novembre 2021 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : MM Francis DUPOUEY, Jean-Pierre SALERS, Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Gérard LILLE, Jacques MORLAN, Jean-Claude BOURGUIGNON, Thierry REVEIL, Claude NEF, Jean Paul FORMENT, Benoit DESENLIS, Didier DUPRONT, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Céline SALLES

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Roger COMBRES est suppléé par M. Christian CUVELLIER

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, M Jean FALCO, Mme Françoise CARRIE

Comme le prévoit l'article L225-45 du code du commerce, les administrateurs et le Président Directeur Général d'une société anonyme peuvent percevoir une indemnité, sous forme de jetons de présence, pour leurs participations aux réunions et instances délibérantes de la société et pour le mandat social du PDG.

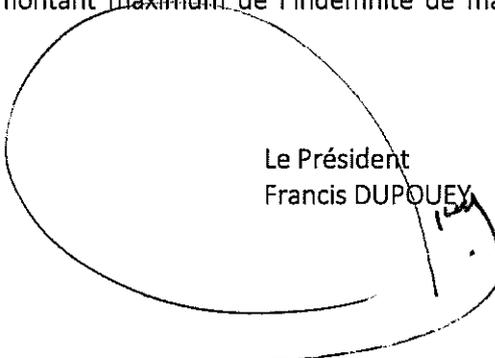
Afin de pouvoir prétendre à ces indemnités, les administrateurs et le Président Directeur Général d'une SPL doivent avoir reçu au préalable l'accord de la collectivité actionnaire qu'ils représentent et le montant maximum auquel ils peuvent prétendre.

Les membres du Comité Syndical sont invités à délibérer sur le montant maximum à allouer aux administrateurs de la SPL TRI-0 et au Président Directeur Général. Monsieur DUPOUEY, Monsieur SALERS, Monsieur FORMENT et Monsieur FAUBEC ne prennent pas part au vote.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- De fixer à 800 € brut annuel maximum le montant des jetons de présence aux administrateurs de la SPL TRI-0,
- De fixer à 23 000 € brut annuel le montant maximum de l'indemnité de mandat social du Président Directeur Général de la SPL TRI-0

Le Président
Francis DUPOUEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.